

# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Dun les Places.

#### **Présents :**

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Eveline BARTHELEMI, Lucienne BIARDOUX, Jeanine RIGOLA, Denise FOUCAULT, Marie LECLERCQ, Odile RAPPENEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Marcel PESCHAIRE, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Jean-Jacques PIC, Éric JUSSIÈRE, Fabien BUSSY, Dominique LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Jean-Pierre LACROIX, Jean-Pierre ANTRIEUX, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Jean-Michel DUPUIS ;

**Pouvoirs :** André GUYOLLOT à Patrice JOLY, Isabelle BOUCHOUX à Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN à Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND à Marie LECLERCQ, Françoise MENUËL à René BLANCHOT, Diane MARTIN à Patrice GRIMARDIAS, Christian OPIOLA à Patrick LOISY, Robert SAUTEREL à Odile RAPPENEAU, Fabien BAZIN à Jean-Sébastien HALLIEZ, Philippe DAUVERGNE à Sylvie SACANVILLE ;

**Secrétaire de séance :** Christine PIN ;

## **1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire**

### **Cf annexe 1 – compte-rendu du conseil du 9 décembre 2019**

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 9 décembre 2019.

Le conseil valide alors à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

## **2. Affaires générales**

- **Présentation de la nouvelle charte du Parc naturel régional du Morvan par son Président et conventionnement avec la communauté de communes**

**Cf annexe 2 – charte du Parc du Morvan 2020 – 2035**

**Cf annexe 2 bis – plan du Parc du Morvan 2020 - 2035**

**Cf annexe 2 ter – synthèse charte du Parc du Morvan 2020 – 2035**

**Cf annexe 2 quater – nouveaux statuts du Parc du Morvan**

Le Président donne la parole à Monsieur Sylvain MATHIEU, Président du Parc naturel régional du Morvan, qui rappelle que le Parc du Morvan est classé depuis 1970 et fait donc partie des premiers Parcs labellisés en France. Afin d'obtenir le renouvellement du classement avant l'échéance de juin 2020, le Parc a lancé en 2017 une procédure et une nouvelle charte a alors été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

La charte 2020-2035 est constituée d'un rapport, d'un plan de Parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du syndicat mixte, annexes du rapport. La charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 départements. Chaque collectivité est invitée à approuver individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement d'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté qui arrêtera alors le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant alors le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 adressé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 19 décembre dernier, il est proposé de la valider avec ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte.

Le conseil communautaire valide sans réserve, avec 38 voix pour et 1 voix contre, la charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035, ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

- **Adhésion au groupement d'achat d'énergies lancé par le SIEEEN**

Le Président explique que la récente loi climat-énergie prévoit la suppression des tarifs réglementés pour l'électricité et le gaz naturel au 31 décembre 2020 pour les consommateurs qui emploient au moins 10 salariés.

Aussi, le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) propose un groupement d'achat d'énergies qui permettra de répondre aux obligations de mise en concurrence et d'obtenir des tarifs concurrentiels pour une souscription des contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans ce cadre, le Président propose d'adhérer au groupement d'achat d'énergies du SIEEEN pour une consommation globale annuelle de 100 MWh entraînant une cotisation annuelle de 60 €, et ceci pour l'ensemble des contrats d'électricité de la communauté de communes.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

- **Délégation au Président pour le lancement et la signature des marchés de voirie 2020**

Le Président explique qu'il est nécessaire, pour poursuivre les actions entreprises par le service voirie, de lui donner délégation pour lancer et signer les marchés de travaux de voirie au titre de l'année 2020, après consultation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et des maires concernés par les trois secteurs.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

### 3. Finances

- **Examen du budget prévisionnel gestion des déchets 2020 et fixation des tarifs des redevances**

#### Cf annexe 3 – budget gestion des déchets et REOM-TEOM 2020

Le Vice-président délégué aux finances présente le compte administratif 2019 du budget annexe de gestion des déchets, ses perspectives financières 2020 et les tarifs proposés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à appliquer sur le territoire intercommunal.

Il rappelle que le mode de financement de la gestion des déchets n'est à ce jour pas harmonisé sur le territoire et se présente de la manière suivante :

- Pour le Haut Morvan : une REOM pour les particuliers et une REOM pour les professionnels ;
- Pour les Grands Lacs du Morvan : une TEOM pour les particuliers et une REOM pour les professionnels ;
- Pour les Portes du Morvan : une TEOM pour les particuliers et les professionnels.

Le Vice-président délégué aux finances précise que des pistes sont à l'étude afin de réduire le déficit structurel du budget annexe de gestion des déchets. L'externalisation de la collecte va être chiffrée en 2020. Il est précisé que dans le cas d'une externalisation, la loi prévoit que les contrats des agents de collecte employés par la collectivité sont repris par l'entreprise privée retenue.

Par ailleurs, il est envisagé en 2020 d'étudier une harmonisation du mode de financement de la gestion des déchets à l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2020, il est proposé d'augmenter de 3% les redevances du Haut Morvan et des Grands Lacs du Morvan.

Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

- **Demandes de fonds de concours des communes de Lormes et de Saint Martin du Puy**

Le Vice-président délégué aux finances présente les demandes suivantes de fonds de concours des communes de Lormes et de Saint Martin du Puy :

- Lormes : 37 856,00 € pour le financement des frais de fonctionnement des équipements et des frais d'investissement ;
- Saint Martin du Puy : 12 523,95 € pour le financement des travaux d'élargissement de la chaussée, la pose de robinet de puisage d'eau et la pose de volets roulants aux 5 logements communaux.

Le Président précise que les montants des fonds de concours attribués aux communes par la communauté de communes sont déduits des enveloppes de voirie des communes concernées.

Il est proposé d'accepter l'attribution de ces fonds de concours aux communes de Lormes et de Saint Martin du Puy.

Le conseil communautaire accepte cette proposition avec 38 voix pour et 1 voix contre.

- **Versement de fonds de concours de la commune de Saint André en Morvan**

Le Vice-président délégué aux finances explique que la commune de Saint André en Morvan a décidé de verser un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 5 378,99 € au regard du dépassement de son droit de tirage sur la campagne de voirie 2019.

Il est proposé d'accepter l'attribution de ce fonds de concours à la communauté de communes.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

## 4. Développement

### A. Culture

- **Conventionnement avec l'association Résistances en Morvan pour la gestion et la promotion du Mémorial de Dun les Places**

#### Cf annexe 4 – convention CCMSGSL - ARORM - commune

Le Président rappelle que le Mémorial de Dun les Places a été créé par la communauté de communes des Portes du Morvan, en partenariat avec l'association Morvan, terre de Résistances - ARORM qui est chargée actuellement de l'animation de l'équipement.

La communication et l'animation des aménagements Résistances en Morvan - chemins de mémoire réalisés sur les anciennes communautés de communes des Portes du Morvan et des Grands Lacs du Morvan sont également confiées à l'association.

Une convention avait été signée entre la nouvelle communauté de communes et l'association pour définir les modalités de ce partenariat. Pour le Mémorial de Dun les Places, l'agent d'accueil était embauché par la collectivité, mais encadré au quotidien par la directrice de l'association.

Afin de fluidifier ce partenariat et renforcer les liens avec la commune de Dun les Places, une convention tripartite est proposée et intègre les modifications principales suivantes :

- l'agent d'accueil du Mémorial sera désormais employé par l'association, en contrepartie du versement d'une subvention par la communauté de communes correspondant à son traitement ;
- la commune de Dun les Places prendra désormais en charge les frais d'électricité et d'eau de l'équipement, soit un montant annuel d'environ 3 000 € ;
- le montant des autres participations financières reste inchangé.

Le Président propose de valider la convention tripartite dans les conditions précitées.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

- **Poursuite du projet Résistances en Morvan - chemins de mémoire sur le Haut Morvan**

Le Président rappelle qu'en 2015, le Parc naturel régional du Morvan, en partenariat avec l'association Morvan, terre de Résistances - ARORM, a réalisé 21 aménagements paysagers et scénographiques Résistances en Morvan - chemins de mémoire sur des lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Ils sont situés sur 11 communes des anciennes communautés de communes des Portes du Morvan et des Grands Lacs du Morvan.

Il ajoute qu'une étude commandée en 2018 par la communauté de communes à l'association propose de poursuivre ces aménagements et de créer 8 nouveaux lieux de mémoire Résistances en Morvan - chemins de mémoire, principalement sur le Haut Morvan sur les communes de Château-Chinon, Corancy, Ouroux en Morvan, Lavault de Frétoy, Arleuf, Glux en Glenne, Planchez et Saint Hilaire en Morvan.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter les subventions afférentes au projet.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

## 5. Questions diverses

- **Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique**

Le Vice-président délégué à la culture rappelle que 14 communes n'ont à ce jour pas encore signé la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique Morvan Sommets et Grands Lacs qui permet alors de concrétiser le Contrat Territoire Lecture (CTL) 2019-2021.

Aussi, il sollicite les communes concernées à faire connaître leur choix d'adhésion ou non à la charte auprès du service culture de la communauté de communes.

- **Présentation du nouveau Directeur de l'office de tourisme**

Le Président présente à l'assemblée Monsieur Denis PAYAN, nouveau Directeur de l'office de tourisme intercommunal, arrivé mi-décembre dans l'équipe.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

**Fin de séance : 20h55**